

Je

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 avril 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information du 16 avril 2025**

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 16 avril 2025 visant à obtenir l'ensemble des rapports produits par le Bureau du coroner entre le début de l'année financière 2021-2022 et le 16 avril 2025 concernant des décès causés par une chute dans un établissement du CIUSSS de l'Estrie-CHUS.

La banque de données que nous utilisons ne permet pas d'isoler les décès survenus dans un établissement du CIUSSS de l'Estrie-CHUS sans réaliser de comparaison de renseignements.

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'accès à l'information :

*15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.*

Cependant, nous avons retracé 110 rapports d'investigation du coroner, pour la région de l'Estrie, concernant des décès par chute dans un hôpital, dans un centre de réadaptation ou dans un CHSLD privé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 16 avril 2025. Vous trouverez ces rapports en pièce jointe.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.



François Martin, avocat  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j.